

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



Place du Mercadal, BP 70167 09101 Pamiers CEDEX  
Tel : 05 61 60 95 00 ville-pamiers.fr

**AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2024-009-CM  
(24-009)**

**En date du 08-01-2024**

**STATIONNEMENT**

**RUE DU REMPART DES CARMES  
BOULEVARD DE LA LIBERATION**

**LE 17 JANVIER 2024  
DE 8H00 A 12H00**

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :**

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;**

**Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992**

**Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,**

**Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,**

**Vu la délibération traitant des tarifs des services publics communaux**

**Considérant la demande en date du 08 janvier 2024 émanant du service propreté urbaine de la commune.**

**Considérant que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,**

**Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenant, ainsi que des usagers de la voie publique.**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le service propreté urbaine de la commune est autorisé à occuper le domaine public pour nettoyer toutes les places de stationnement rue du Rempart des Carmes et boulevard de la Libération. (Voir annexe)

**ARTICLE 2 : LA DURÉE**

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer le nettoyage des places de stationnement dans la période du 17 janvier 2024 entre 8h00 et 12h00.

**ARTICLE 3 : CONFORMITE**

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes règlementaires.**

Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de **passage du SMECTOM** qui assure l'enlèvement des dépôts.

**ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS**

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs)

**ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT**

-le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements matérialisés rue du Rempart des Carmes et boulevard de la Libération, le temps du nettoyage des places de stationnement par le service propreté urbaine.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à **titre gratuit**, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

- La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par les services techniques de la commune.

- La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 7 : APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et le **service propreté urbaine**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

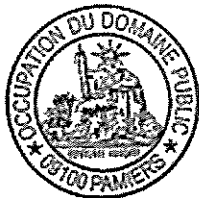
**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

**Copie pour application :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Le service propreté urbaine.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le huit janvier deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.

Annexe :



